



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

retraçant les informations financières essentielles du  
Budget Primitif 2023 et du CA 2022  
de la Commune des Contamines Montjoie  
(cf. Article 2313-DU CGCT)

**CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.  
D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.  
Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	2
<b>2. PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS</b> .....	3
<b>3. PRESENTATION DU BUDGET GENERAL</b>	
3.1. Evolution des grandes masses budgétaires.....	5
3.2. Section de fonctionnement	
3.2.1. Dépenses de fonctionnement.....	6 à 9
3.2.2. Recettes de fonctionnement.....	10 et 14
3.3. Section d'investissement	
3.3.1. Dépenses d'investissement.....	15
3.3.2. Recettes d'investissement.....	17
3.4. Encours de dette.....	18
<b>4. PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES</b>	
4.1. Budget Eau et Assainissement.....	19
4.2. Budget Transport .....	24

# 1. INTRODUCTION

## **1.1. Le budget**

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

## **1.2. Le compte administratif**

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Aux Contamines, le compte administratif de l'année N est généralement voté en même temps que le vote du budget primitif de l'année N+1.

1. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur :

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

2. Le compte administratif dégage un résultat :

- Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.
- Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats, qui sont intégrés au budget de l'année suivante.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de

fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

3. Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion :  
Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

## 2. PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS

La commune des Contamines dispose de 3 budgets :

- Budget Général, budget principal de la collectivité
- Budget Annexe « Eau et Assainissement », budget retraçant les opérations liées à la gestion du service d'alimentation en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées
- Budget « Transport », budget retraçant le service des navettes ski bus durant la saison.

Le conseil municipal vote le 23 mars 2023, le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023. Ces documents peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le cumul de ces 3 budgets porte sur un montant significatif de **19 274 161 €** pour le BP 2023.

		Dépenses 2023	Recettes 2023
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	11 638 571,00	11 638 571,00
	Section d'investissement	7 635 590,00	7 635 590,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>19 274 161,00</b>	<b>19 274 161,00</b>

Ces 3 budgets consolidés se décomposent comme suit :

		Dépenses 2023	Recettes 2023
BUDGET GENERAL BP 2023	Section de fonctionnement	9 680 493,00	9 680 493,00
	Section d'investissement	6 091 912,00	6 091 912,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>15 772 405,00</b>	<b>15 772 405,00</b>

		Dépenses 2023	Recettes 2023
BUDGET EAU & ASS BP 2023	Section d'exploitation	1 472 078,00	1 472 078,00
	Section d'investissement	1 543 678,00	1 543 678,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 015 756,00</b>	<b>3 015 756,00</b>

		Dépenses 2023	Recettes 2023
BUDGET TRANSPORT BP 2023	Section de fonctionnement	486 000,00	486 000,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>486 000,00</b>	<b>486 000,00</b>

Concernant le **budget général**, budget principal de la collectivité, il a été établi selon les principes suivants :

Pour la fiscalité :

- Une prévision **d'augmentation des bases fiscales de 7,1 %** conformément à la Loi de Finances pour 2023
- Une **augmentation des taux d'imposition soumis au vote du conseil municipal de + 3%** qui, associée à la revalorisation des bases fiscales, permet de retrouver le niveau de fiscalité avant la baisse des taux de 2020.

Pour les autres éléments :

- Une augmentation des charges à caractère général (+15% par rapport au réalisé 2022) en partie liée à l'augmentation attendue des coûts de l'énergie (carburant, combustibles, fluides divers)
- Une augmentation des charges de personnel (+ 9%) intégrant les emplois à pourvoir, afin d'établir les effectifs au niveau requis pour les équipes administratives et techniques
- Une augmentation des charges de gestion courante (+11%) en lien avec la hausse des subventions à l'EPIC et pour l'équilibre du budget annexe Transport notamment (+ 27%) liée à l'application du nouveau marché (adaptation de l'offre des navettes skieurs, mise à jour des prix du marché).

Concernant les investissements, à noter au sein du BP 2023 :

Un **niveau d'investissement de plus de 4,5 M€** très sensiblement augmenté en matière de dépenses d'équipement (3,5 M€) pour engager la réalisation de projets et soutenir l'activité économique, selon le détail suivant :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	%
Remboursement des emprunts	741 100 €	16%
Dépenses imprévues	28 175 €	1%
Etudes Logiciels, doc urbanisme	23 000 €	1%
Subventions d'équipement	5 000 €	0%
Acquisition terrains et aménagement	451 768 €	10%
Bâtiments publics, installations, agencement	1 382 000 €	30%
Voirie, réseaux, électrification, enrobés	1 447 000 €	32%
Matériel technique, outillage, véhicules	284 600 €	6%
Matériel bureau, mobilier, informatique	30 000 €	1%
Travaux et aménagements en cours	96 600 €	2%
Autres immob. Financières (remb. EPF74)	72 000 €	2%
<b>Total</b>	<b>4 561 243 €</b>	<b>100%</b>

### 3. PRESENTATION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

#### 3.1. EVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

Equilibres financiers	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 943 222</b>	<b>7 134 506</b>	<b>7 319 202</b>
Impôts directs et indirects (Chapitre 73)	4 598 938	5 301 081	5 462 000
DGF dotations et participations (Chapitre 74)	730 480	724 516	758 202
Produits des services (Chapitre 70)	468 477	404 683	408 000
Autres produits gestion courante (Chapitre 75)	141 621	683 820	684 000
Atténuation charges (013) - Remb charges personnel	3 707	20 406	7 000
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 610 886</b>	<b>5 226 254</b>	<b>5 810 015</b>
Charges de Personnel	1 604 060	1 662 151	1 818 031
Charges à caractère général (Chapitre 011)	925 366	1 171 036	1 344 000
Atténuation de produits – FPIC Remb. taxe séjour EPICr	326 178	431 977	425 000
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	1 755 282	1 954 889	2 176 684
Dépenses imprévues (et provisions)		6 202	46 300
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 332 336</b>	<b>1 908 252</b>	<b>1 509 187</b>
Intérêts de la dette	246 753	226 909	208 000
Recettes financières	323 677	323 675	323 668
Produits exceptionnels	628 521	21 700	
Charges exceptionnelles	6 178	142 756	132 000
<b>EPARGNE BRUTE (incluant exceptionnel)</b>	<b>2 031 603</b>	<b>1 883 962</b>	<b>1 492 855</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Remb. Capital de la dette	811 988	796 285	741 100
<b>EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>1 219 615</b>	<b>1 087 678</b>	<b>751 755</b>

L'examen de l'évolution des épargnes sur les exercices budgétaires de 2021 à 2023 permet l'analyse suivante :

- Une **maitrise de l'épargne de gestion** (recettes courantes – charges courantes), nettement améliorée en 2022 compte tenu d'une augmentation plus forte des recettes (+20%) que des dépenses (+13%) mais nécessairement dégradée en 2023 (dépenses courantes +11% et recettes courantes +2,5% soit – **399 k€**) pour tenir compte d'une prévision prudente
- une **baisse de l'épargne brute** (épargne de gestion déduction faite de l'annuité de la dette et des éléments exceptionnels) directement liée à l'effet très ponctuel des produits exceptionnels entre 2021 et 2022 (vente de foncier et aide du CD 74 en 2021) et équivalente à la baisse de l'épargne de gestion entre 2022 et 2023 (- **391 k€**)
- une **baisse correspondante de l'épargne disponible, c'est-à-dire de la capacité d'autofinancement (CAF nette)** directement en lien avec la baisse des 2 autres épargnes entre 2022 et 2023 (- **335 k€**) A noter une moindre baisse uniquement en raison de l'amélioration du remboursement du capital de la dette, sachant que cela n'intègre pas la dette souscrite auprès de l'EPF74 elle-même en hausse.

### 3.2. BUDGET GENERAL – BP 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

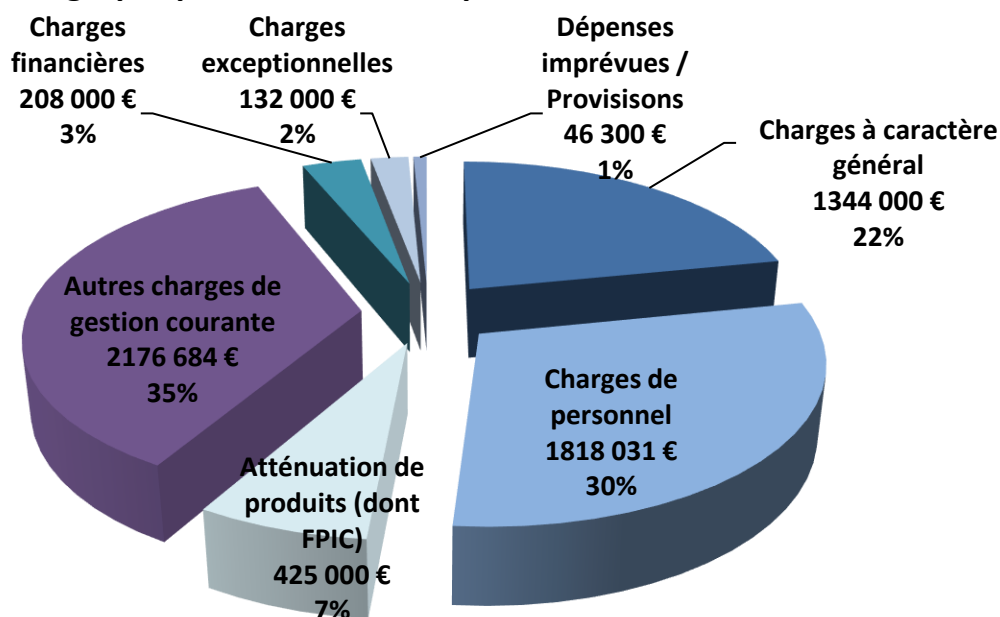
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour le BP 2023, le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élève à 9 680 493 € et se répartit comme suit :

#### 3.2.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 240 800,00	1 171 036,12	1 344 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 694 607,00	1 662 150,77	1 818 031,00
014	Atténuations de produits (FPIC et reversement taxe séjour)	440 000,00	431 976,75	425 000,00
022	Dépenses imprévues	77 080,00		20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 582 955,25		3 174 172,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	350 000,00	369 274,52	356 306,00
65	Autres charges de gestion courante	1 975 610,00	1 954 888,67	2 176 684,00
66	Charges financières	227 000,00	226 908,60	208 000,00
67	Charges exceptionnelles	151 000,00	142 755,69	132 000,00
68	Dépenses gestion courante (Provisions)	26 300,00	6 201,88	26 300,00

TOTAL DEPENSES	8 765 352,25 €	5 965 193,00 €	9 680 493,00 €
----------------	----------------	----------------	----------------

#### Présentation graphique – BP 2023 – Dépenses réelles de fonctionnement



## Détail des dépenses – CA 2022 - BP 2023 – Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires, fêtes et cérémonies ...), les frais de personnel, les subventions accordées (associations), les participations aux structures partenaires (CCAS, EPCI) et équilibre du budget annexes transport, la prise en charge des secours sur pistes, les intérêts de la dette, le prélèvement par l'Etat du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC) et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif 2023 à **9 680 493 €**.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre de dépenses permet à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien comme l'électricité, l'eau, le carburant, le combustible, l'achat de matériels, les réparations de voirie, l'entretien, les prestations de service, les fournitures techniques administratives ou scolaires, les honoraires et assurances, les secours sur pistes (qui font l'objet par ailleurs d'une refacturation constatée en recettes) etc.

Pour le **BP 2023**, par rapport à l'exercice 2022, ces charges à caractère général vont augmenter de 15%, soit + 173 k€ en raison de :

- L'augmentation attendue sur les fluides et l'énergie (+ 52 k€),
- La hausse des dépenses d'entretien de voirie (+ 8 k€), de matériel roulant (+ 34 k€), de bâtiments divers (+ 12 k€),
- La nouvelle prestation pour le restaurant scolaire et l'intervention de la société SER Sud Est Restauration (+ 39 k€).

- **Les charges de personnel (Chapitre 012)**

Les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires versés par la commune aux agents titulaires et non-titulaires (contractuels, saisonniers), ainsi qu'aux charges salariales et patronales et contributions aux organismes sociaux (URSSAF, caisses de retraite, Pôle Emploi, organismes de formation CNFPT, médecine professionnelle, assurance statutaire, etc).

Les dépenses du chapitre 012 sont en augmentation maîtrisée de **4%** entre 2021 et 2022, intégrant l'évolution naturelle des salaires et charges, mais surtout un certain nombre de postes non pourvus et vacants sur quelques périodes durant 2022.

Pour le **BP 2023**, l'augmentation est fixée à **+9%**, car l'estimation est basée sur un effectif complet et restructuré, portant le total de la masse salariale et des frais associés (assurance statutaire, personnel extérieur, médecine professionnelle, etc.) à un montant de **1 818 031 €**.

A noter que l'ensemble des charges de personnel est supporté par le budget général, qui refacture au budget Eau et Assainissement la part des moyens humains qui lui est affectée.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus ainsi que les cotisations afférentes (120 k€), les subventions versées aux associations (67 k€) ainsi qu'aux structures partenaires (EPIC 1 284 k€, SDIS 140 k€, divers 13 k€, CCAS 1 k€), et la subvention d'équilibre au budget annexe Transport (486 k€).

Au **BP 2023** : globalement ces charges de gestion courante augmentent de 221 k€ par rapport au CA 2022, principalement en lien avec :

- Le nouveau contrat de transports, soit 486 k€ en 2023 (+104 k€ par rapport à 2022),
- La hausse de subvention à l'EPIC de 7% (+84 k€) pour suivre l'évolution de l'inflation, des salaires notamment,
- La mutualisation de services davantage affirmée avec la Communauté de communes (CCPMB) : + 9 k€ instruction de l'urbanisme et assistance informatique,
- la participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS + 8 k€).

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend :

- la participation de la commune des Contamines-Montjoie dans le dispositif du **Fonds national de péréquation des ressources (FPIC)** qui consiste pour l'Etat à prélever une partie des ressources de certaines collectivités disposant d'une certaine richesse fiscale (*potentiel financier agrégé par habitant supérieur à la moyenne nationale*), pour les reverser à des territoires moins favorisés. Ce montant représente une estimation de 170 k€ dans le budget communal pour 2023. Ce chiffre est en relative stabilité depuis 2018, après une forte hausse sur la 1<sup>ère</sup> période depuis son instauration en 2012 (25 k€ en 2012, 48 k€ en 2013, 61 K€ en 2014, 95 k€ en 2015, 145 k€ en 2016, 178 k€ en 2017) stabilisé à 169 k€ depuis 2018, et une légère baisse en 2022 avec 166 k€.
- Le reversement à l'EPIC de la **taxe de séjour** collectée (et comptabilisée en recettes de fonctionnement). Pour 2023, ce montant est fixé à 250 k€, soit un niveau moyen prudent, sachant que ce montant a été largement dépassé en 2022 avec 265 k€ encaissé et reversé.

- **Dépenses imprévues (chapitre 022)**

Un montant est inscrit chaque année à titre préventif, établi à 20 k€ au BP 2023, soit un montant plus faible que les années précédentes compte tenu d'une meilleure maîtrise de l'évolution de l'ensemble des postes de dépenses.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette de la Commune. Ce montant est de 227 k€ au CA 2022 ; il est porté à 208 k€ au BP 2023 directement en lien avec l'amortissement de la dette de la commune, dont l'encours diminue.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune des Contamines-Montjoie.

Il s'agit notamment des charges liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs. Au CA 2022, on constate un montant de 17 k€ au titre de la correction de la redevance 2021 de l'exploitant du site nordique ALPINUM, ainsi que la première moitié de l'indemnité exceptionnelle versée à l'opérateur immobilier QUANIM (125 k€) en lien avec le protocole transactionnel validé par le conseil municipal dans sa séance du 25 novembre 2021. Le BP 2023 constate ainsi le versement de la 2<sup>ème</sup> moitié de cette indemnité (125 k€) afin de la solder.

- **Opérations d'ordre et transfert entre les sections (042)**

Le chapitre 042 correspond à des écritures d'ordre et de transfert entre section de fonctionnement et section d'investissement qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie.



Il s'agit principalement au CA 2022 de :

- L'amortissement de subventions d'équipement versées par la commune (OPAC ZAC du Plane 6 k€, et Fonds Région Unie 20 k€), soit 26 k€,
- Et de l'étalement d'une recette exceptionnelle (indemnité de l'Etat sur la sortie d'un emprunt à risque) soit 324 k€,
- Des opérations de cessions d'actifs suite à la vente notamment de terrains (17 k€).

Ces dépenses de fonctionnement alimentent des recettes identiques en section d'investissement.

Un montant de 355 k€ est ainsi reconduit au BP 2023.

- **Dépenses de gestion courante (provision) (68)**

Au CA 2022, une dépense de 6 k€ est inscrite au titre d'une provision pour créances irrécouvrables ; cette provision est reconduite au BP 2023, à laquelle s'ajoute une provision supplémentaire de + 20 k€ pour risque de contentieux. Ces provisions dites semi budgétaires ne sont pas compensées par des recettes identiques et constituent des charges pour le budget.

- **Chapitre 023 Virement à la section d'investissement**

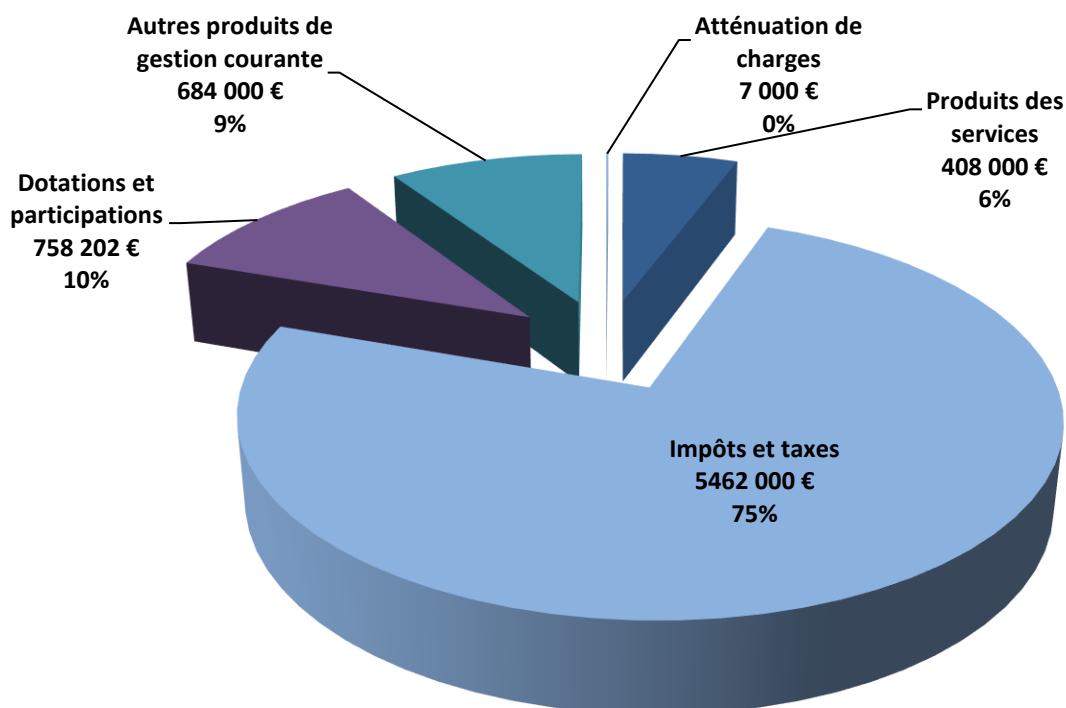
Le virement prévisionnel à la section d'investissement doit couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts (0,741 M€) et assure un autofinancement net pour financer une partie des investissements (2,4 M€).

Ce montant total de 3,1 M€ en dépense de fonctionnement alimente une recette identique en section d'investissement (chap. 021).

### 3.3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 806 188,25		2 037 622,80 €
013	Atténuations de charges	7 700,00	20 406,19	7 000,00
70	Produits des services	376 880,00	404 682,72	408 000,00
73	Impôts et taxes	5 088 000,00	5 301 081,48	5 462 000,00
74	Dotations, subventions et participations	655 917,00	724 515,83	758 202,20
042	Opération d'ordre transfert entre sections			
75	Autres produits de gestion courante	507 000,00	683 819,89	684 000,00
77	Produits exceptionnels + produits financiers (76)	323 667,00	345 377,95	323 668,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 765 352,25 €</b>	<b>7 479 884,06 €</b>	<b>9 680 493,00 €</b>

#### Présentation graphique – BP 2023 – Recettes réelles de fonctionnement



## Détail des Recettes – CA 2022 - BP 2023 – Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage de repas, locations de salles ou bâtiments, redevance des délégations de services publics), aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif à **9 680 493 €** en équilibre avec les dépenses.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre comprend les remboursements attendus sur les charges de personnel (assurance statutaire, indemnités journalières de la Sécurité Sociale) pour 20 k € en 2022. Un montant de 7 k€ est prévu pour le BP 2023.

- **Les produits de services, du domaine et vente diverses (chapitre 70)**

Ce chapitre correspond aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune ;

Au **BP 2023**, un montant de **408 k€** est prévu, quasi identique à celui perçu au **CA 2022** (404 k€), comprenant essentiellement :

- Les participations à caractère social : portage des repas à domicile, restauration scolaire, accueil périscolaire (89 k€ en 2022, **80 k€** prévu en 2023),
- Les redevances d'occupation du domaine public (**18 k€**) : principalement la redevance du relais TDF (6,9 k€), au Chalet du Lac 6,8 k€, et aux divers droits des terrasses (5 k€),
- Les remboursements du budget annexe Eau et Assainissement (186 k€ refacturés en 2022, et **210 k€** inscrit au BP 2023 au titre du personnel mis à disposition 160 k€ et aux engins 50 k€) ainsi que le remboursement de l'EPIC notamment (pour le personnel garderie mis à disposition 38 k€ en 2022 et 55 k€ prévu au BP 2023),
- Les coupes de bois (**25 k€**) : exploitation forestière de Côte du Plane, non réalisée en 2022 et reportée en 2023,
- Divers remboursements pour **20 k€** au BP 2023 (contre 71 k€ au CA 2022 en raison du remboursement d'un sinistre sur l'école).

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les impôts et taxes englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

Pour les contributions directes, le produit encaissé des 4 taxes locales - *c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur le bâti (TFB), la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE)* - a été porté à un montant de **3,838 M€** au **CA 2022**.

Produit fiscal détaillé	2021	2022
Taxe d'habitation	1 840 316	1 976 563
Taxe Foncier bâti	1 725 884	1 801 758
Taxe Foncier non bâti	42 901	44 364
CFE	353 587	378 403
Ajustement sur réel encaissé	4 892	-48 741
Coeff correcteur	-299 571	-313 983
<b>Total</b>	<b>3 668 009</b>	<b>3 838 364</b>

En 2023, les produits de la fiscalité sont prévus en augmentation en lien avec 2 évolutions importantes :

- Une revalorisation **des bases fiscales de 7,1 %** conformément à la Loi de Finances pour 2023
- Une **augmentation des taux d'imposition soumis au vote du conseil municipal de + 3%** qui, associée à la revalorisation des bases fiscales, permet de retrouver le niveau de fiscalité avant la baisse des taux de 2020.

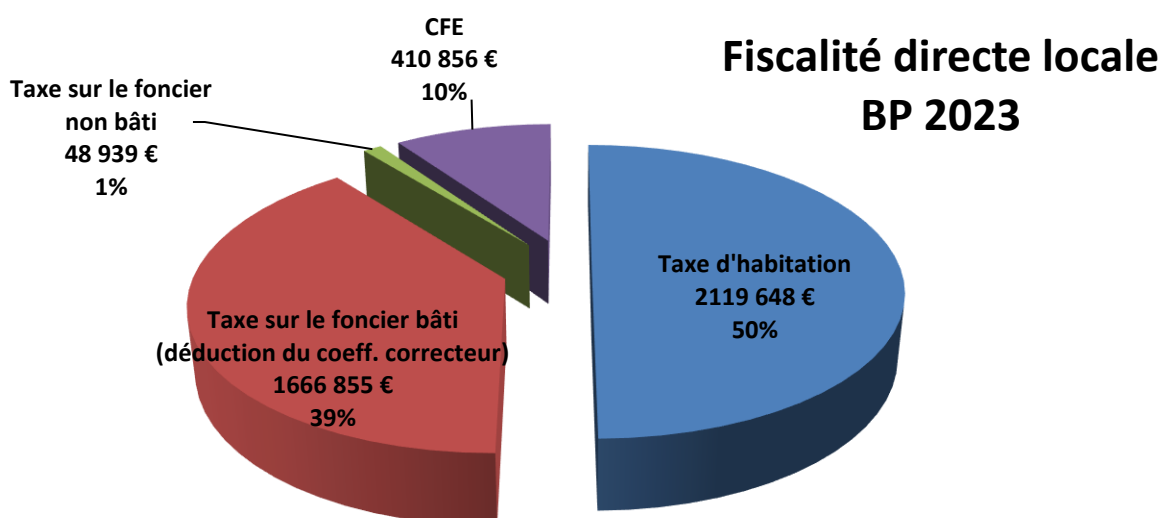
Le produit fiscal ainsi attendu et inscrit au **BP 2023** est de **4 247 000 €**, détaillé comme suit :

Bases fiscales revalorisées 7,1 %		Taux augmentés + 3%	Produit fiscal 2023
Taxe d'habitation	9 220 031	22,99%	2 119 648
Foncier bâti	7 227 148	27,41%	1 980 838
Foncier non bâti	43 077	113,61%	48 939
CFE	1 520 157	27,03%	410 856
<i>Coefficient correcteur</i>			-313 983
<b>Produit fiscal estimé</b>			<b>4 246 299</b>
<b>Produit fiscal attendu inscrit au BP 2013</b>			<b>4 247 000</b>

A noter qu'à l'issue de la réforme de la taxe d'habitation, la commune peut désormais agir de nouveau sur le taux de cette taxe (dont le montant était garanti par l'Etat jusqu'à fin 2022 avec la réforme), qui ne concerne désormais plus que les résidences secondaires.

Suite à la délibération du conseil municipal, les taux d'imposition locale évoluent ainsi comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023 (+3%)
Taxe d'habitation (TH)	22,32%	22,99%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,61%	27,41%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	110,30%	113,61%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,24%	27,03%



Les autres taxes et impôts (1 462 k€) connaissent une évolution importante dans le **CA 2022**, par rapport aux exercices antérieurs :

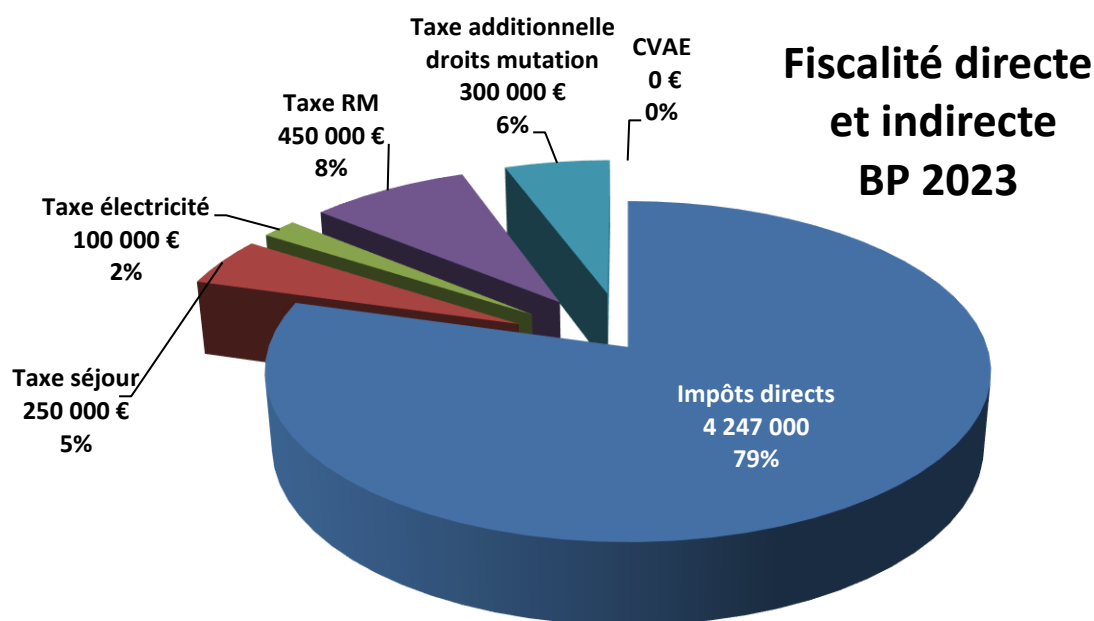
- Avec le retour de la taxe RM (0 k€ en 2021 en raison de la fermeture des domaines skiabiles contre 486 k€ en 2022), et un niveau de taxe de séjour correspondant au retour de la fréquentation touristique.

Au BP 2023, un montant :

- En baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (416 k€ en 2022 contre 470 k€ en 2021),
- En maintien pour la CVAE 74 k€, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) 104 k€, ainsi que pour les diverses recettes 115 k€ (droits place, FNGIR, droits pylônes, IFR entreprises de réseaux).

Au **BP 2023**, ces produits sont inscrits pour un total de **1 215 k€ (-247 k€)**, afin de tenir compte :

- d'une recette de Taxe RM estimée à un niveau moyen de 450 k€ (-36 k€),
- Taxe de séjour : 250 k€ correspondant également à une année moyenne (-15 k€),
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 300 k€ anticipant ainsi un niveau moins soutenu de transactions immobilières sur la commune (-116 k€),
- CVAE : suppression de cette recette, en raison d'une réforme de l'Etat intervenue dans le cadre de la récente Loi de Finances, donnant lieu à une compensation encaissée au Chap. 74 (Dotations et participations).



- **Les dotations de l'Etat et autres participations reçues (chapitre 74)**

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues qui ne concernent pas les équipements.

La DGF et dotation de solidarité rurale ont été encaissées au **CA 2022** pour un montant de **410 k€**, et sont estimées au **BP 2023** avec une baisse de 5 % pour la seule DGF par rapport à 2022, soit à **392 k€**.

Des allocations compensatrices sont constatées au **CA 2022** pour un montant significatif de **254 k€** correspondant à la compensation par l'Etat des exonérations de bases fiscales sur les établissements industriels. Le montant est inscrit au **BP 2023** est augmenté car intégrant la nouvelle compensation de la CVAE soit **250 k€ + 74 k€ = 324 k€**.

Les autres participations encaissées au **CA 2022 (59 k€)** correspondent aux soutiens financiers divers (dotation protection biodiversité 30 k€, fonds pour la dématérialisation des actes d'urbanisme 2,5 k€, au remboursement du SDIS sur les astreintes des employés communaux pompiers volontaires), au fonds frontalier genevois (8,9 k€), à la refacturation des dérogations scolaires à la commune de Saint Gervais (9 k€).

Ces montants sont établis à la baisse au **BP 2023** (42 k€) n'intégrant que les recettes certaines.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les recettes de ce chapitre sont constatées pour un montant de **683 k€ au CA 2022**, maintenues à l'identique à **684 k€ au BP 2023** et se détaillent comme suit :

- les produits des immeubles (loyers appartements communaux, cabinet médical, local Les combettes, refuge des Prés, bureau des guides, loyer signal, locations de salle) soit **84 k€ au CA 2022 et 80 k€ au BP 2023**
- Les redevances d'énergie hydraulique (**129 k€ en 2022** pour Tré la tête et la centrale hydroélectrique du Bonnant), soit **130 k€ reconduit au BP 2023**.
- Les redevances des fermiers/concessionnaires : **239 k€ au CA 2022** dont 208 k€ pour la redevance SECMH, 10 k€ pour les délégataires du parc de loisirs NASH MOUNTAINS et EVASION NATURE CONCEPT, et 20 k€ pour la redevance nordique ALPINUM 2021. Ces montants sont inscrits en augmentation au **BP 2023 avec 264 k€** incluant + 12 k€ sur la redevance SECMH pour tenir compte de la hausse de la participation aux navettes, + 15 k€ pour la redevance ALPINUM 2022 non versée l'an dernier s'ajoutant à celle de 2023.
- les autres produits de gestion courante et remboursements divers (**230 k€ au CA 2023**), correspondants essentiellement aux remboursements des frais de secours sur pistes (225 k€) et remboursements de charges locatives (5 k€). Ces montants sont maintenus au **BP 2023** en légère réduction pour 210 k€.

- **Chapitre 76 Produits financiers :**

Cette recette correspond à l'écriture d'étalement de produit lié à l'indemnité perçue par l'Etat pour la sortie d'un emprunt structuré dit « à risque » : **323 k€**. Un montant identique est inscrit en dépense de fonctionnement. L'écriture est identique au **CA 2022 et au BP 2023**.

- **Chapitre 77 Produits exceptionnels :**

Au **CA 2022**, un montant est constaté pour **21 k€**, correspondant à l'encaissement des produits de cession de terrain (vente parcelle MGM 15 k€, vente mazot 2 k€, divers foncier 4 k€).

Au **BP 2023**, une cession d'actif foncier est prévue pour un montant de 112 k€ mais cette recette doit être affichée en investissement au Chap. 024 à l'étape du budget primitif.

### 3.3. BUDGET GENERAL – CA 2022 BP 2023 – SECTION D’INVESTISSEMENT

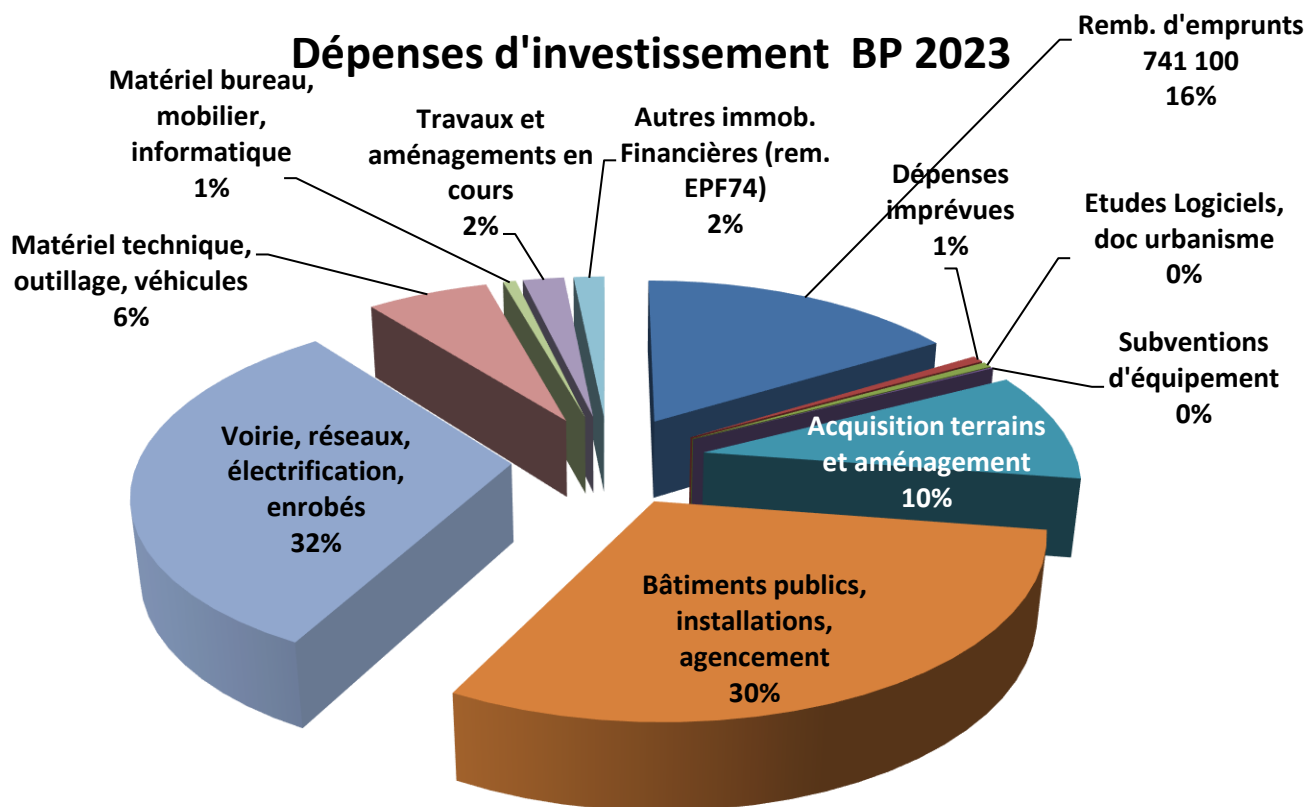
Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

#### 3.3.1. DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d’investissement s’équilibre pour le BP 2023 à un montant de 6 091 912 € et se répartit comme suit :

Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté			1 010 879,00
13	Remboursement subv (FEDER Piter)	38 000,00		
020	Dépenses imprévues	28 964,03		28 174,09
041/0 40	Opérations patrimoniales (op. cessions)	722 932,29	722 932,29	136 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	798 270,00	796 284,51	741 100,00
20	Immobilisations incorporelles	219 908,00	146 035,40	23 000,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 619 981,00	1 072 166,17	3 595 368,00
23	Immobilisations en cours	667 888,00	117 684,66	96 600,00
26/27	Autres immo financières (EPF, titre participation SCIC)	56 000,00	54 826,05	72 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 151 943,32 €</b>	<b>2 909 929,08 €</b>	<b>5 708 121,09 €</b>
Restes à réaliser		232 714,44 €		383 790,91 €
<b>TOTAL dont RAR</b>		<b>4 384 657,76 €</b>	<b>2 909 929,08 €</b>	<b>6 091 912,00 €</b>

A noter le montant significatif des Restes à réaliser qui ont été reportés dans le budget primitif 2023, correspondant aux opérations votées, engagées mais non finalisées, à poursuivre sur l’exercice suivant.



Le BP 2023 affiche un niveau important de dépenses d'équipement (3,5 M€) correspondant à :

- **La voirie et ses installations, l'enfouissement des réseaux électriques 1 447 000 €** (110 k€ signalétique directionnelle et balisage Col du Joly, 67 k€ équipements vélos, 850 k€ d'enrobés incluant notamment la route du Plan du Moulin pour 250 k€ et la réfection de la voirie sur la traversée de Tresse 300 k€, l'enfouissement de réseaux électriques secteur de Tresse 170 k€),
- **les interventions sur les bâtiments et installations publics 1 382 000 €** (dont 408 k€ sur la rénovation de l'Eglise de la Trinité, 300 k€ sur la construction d'un chalet multisport aux Praz, 450 k€ sur la patinoire),
- **des opérations d'aménagement de terrains et des acquisitions foncières et forestières, soit 451 768 €** (dont la réalisation d'une voie douce Pont des Moranches-N.D. de la Gorge pour 274 k€, foncier/forêt 87 k€, aménagement Pont Romain 25 k€, chemin d'alpage de la Combe du Joly 20 k€, accès Refuge Les Conscrits 10 k€, site d'escalade La Duchère 19 k€),
- **La poursuite des projets en cours pour 96 k€** (démolition de l'ancienne maison EDF et aménagement paysager des abords 46 k€, études de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du centre 50 k€).

A ces dépenses s'ajoutent les autres dépenses d'investissement suivantes :

- **la charge de la dette 813 k€** (emprunts 741 k€ et remboursement auprès de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie 72 k€),
- **des dépenses imprévues (28 k€).**



### 3.3.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

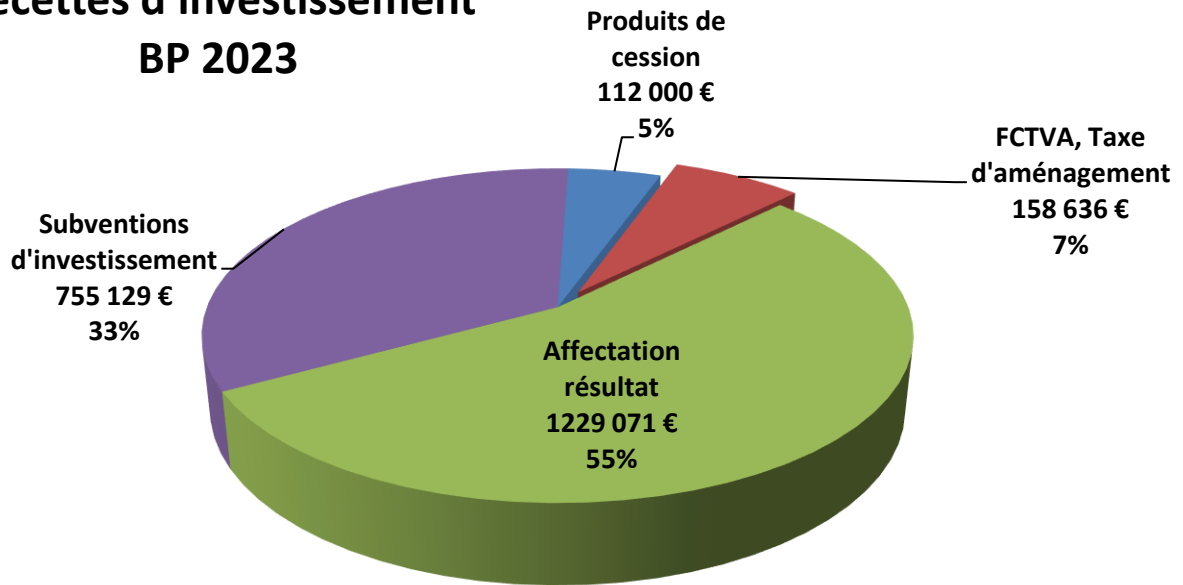
Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	119 167,83		
021	Virement de la section fonctionnement	2 582 955,25		3 174 172,00 €
024	Produits de cession (foncier)	19 000,00		112 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	369 274,52	356 306,00 €
041	Opérations patrimoniales	722 932,29	722 932,29	136 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserve	209 000,00	402 284,98	1 387 706,82
	<i>dont FCTVA</i>	139 000,00 €	134 077,00 €	108 636,00 €
	<i>dont taxe aménagement</i>	70 000,00 €	268 207,98 €	50 000,00 €
	<i>dont affectation résultat N-1</i>			1 229 070,82 €
13	Subventions d'investissement reçues	205 848,00	174 577,33	755 129,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 070,00	4 870,00	4 999 €
204	Remb. Subvention Fonds Région Unie	25 778,00	25 778,00	0 €
27	Remb. Fonds Solidarité Région	20 000,00	20 000,00	0 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 259 751,37 €</b>	<b>1 719 717,12 €</b>	<b>5 926 312,91 €</b>
	Restes à réaliser	124 906,39 €		165 599,09 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (dont RAR)</b>		<b>4 384 657,76 €</b>	<b>1 719 717,12 €</b>	<b>6 091 912,00 €</b>
<b>Résultat section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-1 190 211,96 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le montant des Restes à réaliser à reporter dans le budgets primitifs 2023 correspondant aux subventions accordées, et non versées, dont le montant doit être sollicité auprès des financeurs pour un encaissement dans l'exercice en cours.

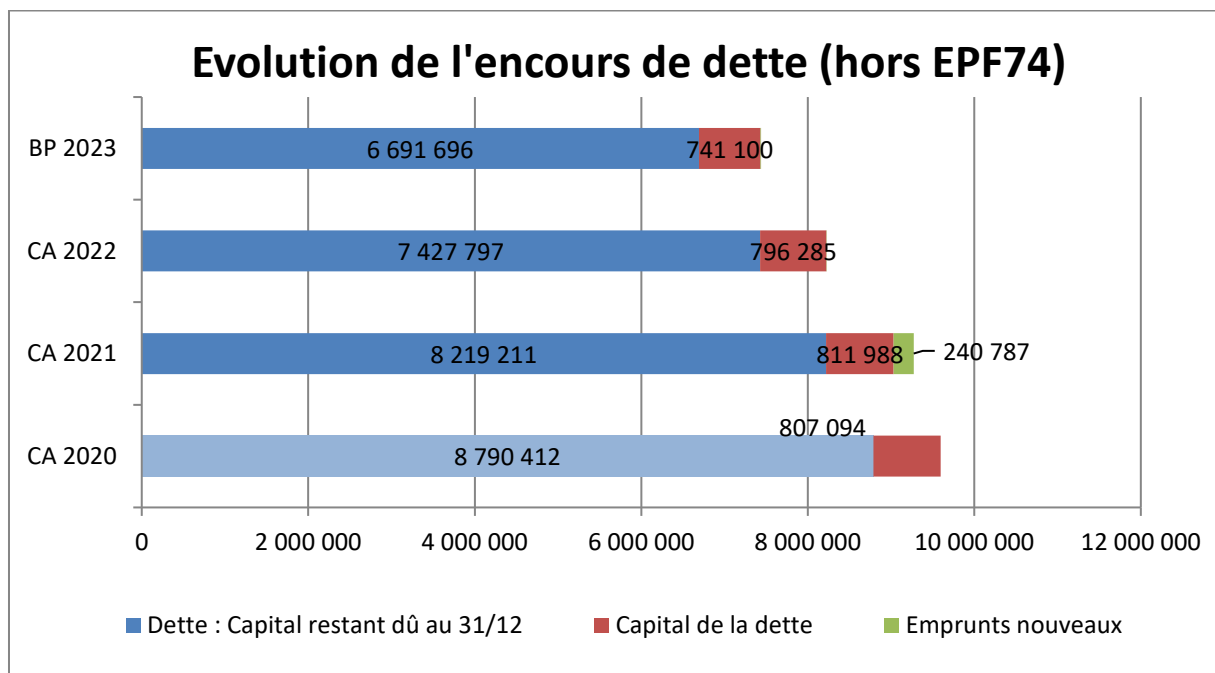
Au BP 2023, les recettes d'investissement réelles mobilisées pour financer les investissements, sont :

- L'autofinancement issu du prélèvement sur la section de fonctionnement : 3,174 M€,
- Les produits de cessions, c'est-à-dire la vente de foncier : 112 k€ (parking et aire de retournement copropriété Gruz),
- Les recettes propres : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé par l'Etat (108 k€), taxe d'aménagement (50 k€),
- L'affectation de résultat 2022 permettant de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2022 corrigé du solde des restes à réaliser soit 1,229 M€,
- Les subventions d'investissement liées aux financements publics attendus sur les projets : 755 k€,
- Aucun nouveau recours à l'emprunt en 2023 (mais comptabilisation des encaissements de cautions pour 4,9 k€).

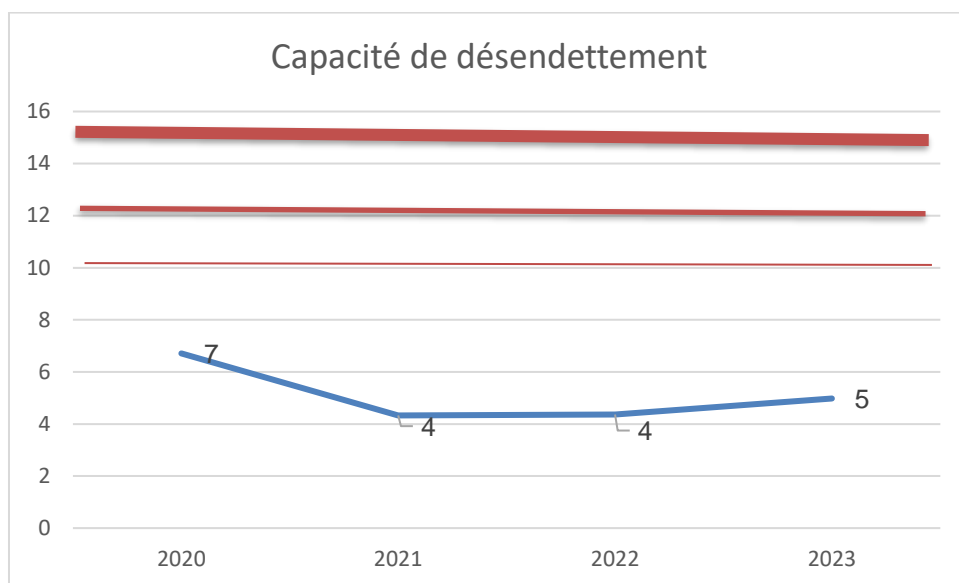
## Recettes d'investissement BP 2023



### 3.4. BUDGET GENERAL – BP 2023 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT



On constate une diminution régulière de l'encours de la dette, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté depuis 2020 (240 k€ encaissé en 2021).



Ce graphique illustre le suivi d'un ratio de désendettement de la commune. Il présente la durée théorique (en année) que mettrait la commune à rembourser l'ensemble de sa dette si elle consacrait toute son épargne brute annuelle. Le seuil de vigilance de ce ratio se situe à 10 ans, seuil d'alerte à 12 ans, seuil critique à 15 ans.

Les évolutions de ce graphique sont liées soit à l'évolution de l'épargne brute, soit à celle de l'encours de dette. Ainsi, quand l'épargne brute de la collectivité connaît un pic d'augmentation en raison des produits exceptionnels encaissés (exemple en 2021 : cession foncier 406 k€, subvention départementale exceptionnelle 194 k€), cela provoque une baisse favorable du ratio.

En 2022 comme en 2023, le niveau du ratio est stable car l'épargne brute, comme l'encours global de dette, sont en baisse.

	2020	2021	2022	2023
Dette : Capital restant dû au 1er janvier (avant l'échéance de l'année en cours)	9 597 506	8 790 412	8 219 211	7 427 797
<b>Epargne brute (dont exceptionnel)</b>	<b>1 430 579</b>	<b>2 031 603</b>	<b>1 883 962</b>	<b>1 492 855</b>
<b>Durée théorique de remboursement (année)</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

## 4. PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2023

### 4.1. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce budget retrace les opérations liées à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement en termes de maintenance et d'entretien (section d'exploitation) comme de création ou réhabilitation de réseaux (section d'investissement) sur le territoire communal.

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Au BP 2023, la section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à **1 472 078 €**.

Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	585 500,00	397 780,47	459 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	140 000,00	136 933,03	160 000,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	170 622,18		595 658,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	213 000,00	210 980,18	215 420,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	3 747,30	5 000,00
66	Charges financières	19 000,00	18 700,87	17 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	282,14	10 000,00

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 158 122,18</b>	<b>768 423,99</b>	<b>1 472 078,00</b>
-----------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Les **charges à caractère général** sont constituées :

- Dépenses courantes d'entretien et d'intervention sur les réseaux, réparations, analyses d'eau, frais d'énergie : 158 k€ réalisé en 2022 et 197 k€ prévu en 2023,
- Frais administratifs (honoraires, affranchissement) : 5,8 k€ en 2022, 6 k€ en 2023
- Les redevances perçues sur les factures et reversées à l'Agence de l'Eau : 50 k€ en 2022 et 60 k€ prévu en 2023,
- La sous-traitance générale, c'est-à-dire les frais de participation au Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration (SISE) chargé du traitement des eaux usées des communes des Contamines-Montjoie, Saint-Gervais et Passy : 182 k€ en 2022 et 190 k€ en 2023.

A noter que les **charges de personnel** font l'objet d'une refacturation par le budget général, s'agissant d'agents communaux qui ne sont que partiellement affectés au service Eau et Assainissement. Ces charges sont en forte augmentation (136 k€ en 2022, 160 k€ au BP 2023) pour tenir compte de la réalité de l'ensemble des services municipaux mis à disposition de ce budget (direction, services support et services techniques).

## RECETTES D'EXPLOITATION

Le budget 2023 est équilibré par les recettes de vente d'eau (416 k€ perçu en 2022, 420 k€ au BP 2023) et les redevances d'assainissement (323 k€ perçu en 2022 et 330 k€ au BP 2023) par les usagers du service d'eau et d'assainissement, la location des compteurs (26 k€ en 2022, 28 k€ en 2023).

**Le tarif** est constitué d'une partie abonnement (**part fixe**) et d'une partie liée à la consommation (**part variable**). En 2023, suite à la délibération du conseil municipal, les tarifs vont évoluer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

DESIGNATION	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
<b>COMPTEUR</b>		
Location de compteur de diamètre 15 mm	6,64	<b>8,00</b>
Location de compteur de diamètre supérieur à 15 mm		<b>80,00</b>
<b>DISTRIBUTION EAU</b>		
Abonnement annuel Eau <i>par unité de logement</i>	46,06	<b>50,00</b>
0 à 40 m3	1,39	<b>1,20</b>
41 à 200 m3	0,46	
201 m3 et +	1,14	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		
Abonnement annuel Assainissement <i>par unité de logement</i>	54,41	<b>50,00</b>
0 à 40 m3	1,27	<b>1,20</b>
41 à 200 m3	0,54	
201 m3 et +	0,90	

Cette augmentation tarifaire vise à simplifier les tranches de tarification (1 seule tranche à 1,20 €/m3) et fixer les tarifs de l'eau et l'assainissement à un niveau plus conforme par rapport aux autres communes du Pays du Mt Blanc et à la moyenne départementale.

S'ajoute également la participation forfaitaire au raccordement et à l'assainissement collectif (PFAC 8 k€ en 2022, 20 k€ en 2023) versées par les détenteurs d'un permis de construire. A noter une recette exceptionnelle en 2022 (57 k€) liée au remboursement de l'assurance sur les dégâts provoqués par l'avalanche sur les réseaux (53 k€), et à la vente d'un véhicule.

Le budget Eau et Assainissement ne peut être subventionné par le budget général, c'est-à-dire par le contribuable, et doit être équilibré par les recettes des usagers, abonnés du service.

Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>390 122,18</b>		<b>560 070,22</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services (facturation E&amp;A)</b>	<b>738 000,00</b>	<b>857 591,41</b>	<b>880 999,78</b>
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>			
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>30 000,00</b>	<b>23 484,82</b>	<b>31 008,00</b>
	<i>Amortissement des subventions</i>			
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>57 295,80</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>1 158 122,18</b>	<b>938 372,03</b>	<b>1 472 078,00</b>

## DETTE du BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

La dette du budget E&A représente une annuité de 64 k€, soit 17 k€ de frais financiers et 47 k€ de remboursement du capital des emprunts en 2023. L'encours est de 383 k€, en diminution constante.

	CA 2022	BP 2023
<b>Annuité dette existante</b>	<b>72 555</b>	<b>64 000</b>
<i>dont intérêts</i>	<i>18 701</i>	<i>17 000</i>
<i>dont capital</i>	<i>53 854</i>	<i>47 000</i>
<b>Encours dette au 31/12/N</b>	<b>430 398</b>	<b>383 398</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de **1 543 678 €**

Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues	4 667,26		16 815,68
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00	23 484,82	31 008,00
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	54 000,10	53 854,33	47 000,00
20	Immobilisations incorporelles	39 180,00	22 520,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	427 000,00	125 127,00	1 074 000,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	80 000,00
Restes à réaliser		18 021,10		234 854,32
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>672 868,46</b>	<b>224 986,15</b>	<b>1 543 678,00</b>

Les dépenses d'équipement concernent :

- des frais d'études (étude réseaux, recherche fuites, 22 k€ en 2022, 45 k€ au BP 2023),
- des interventions sur la réfection des conduites et captages d'eau potable (97 k€ en 2022, 959 k€ en 2023 pour répondre au besoin d'une importante opération de sécurisation des captages, avec 50% de subventions sollicitées en 2023 soit 457 k€),
- des réparations sur les réseaux d'assainissement (1,8 k€ en 2022 et 100 k€ prévu au BP 2023),
- la mise en séparatif et la remise en conformité des réseaux autour de la mairie (soit 80 k€ au BP 2023).

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art.	Chapitre	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	20 220,28		213 835,31
021	Virement de la section de fonctionnement	170 622,18		595 658,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 000,00	210 980,18	215 420,00
10	Dotations, fonds divers et réserve (Affectation résultat)			
13	Subventions d'investissement	0,00	207 621,00	457 359,69
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser		269 026,00		61 405,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>672 868,46</b>	<b>418 601,18</b>	<b>1 543 678,00</b>

## 4.2. BUDGET TRANSPORT

Ce budget retrace les opérations liées à l'offre de transport et de navettes ski-bus organisée par la commune avec le prestataire TRANSDEV.

➤ Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à 486 000 €.

Ce budget est équilibré par une subvention du Budget Général prévue à hauteur de 486 000 €, ne disposant pas d'autres ressources propres, compte tenu de la libre circulation pour l'accès aux navettes.

Art.	Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général (sous traitance générale)	390 000,00 €	381 940,35 €	486 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés			
022	Dépenses imprévues			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>390 000,00 €</b>	<b>381 940,35 €</b>	<b>486 000,00 €</b>
-----------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

Art.	Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté			
70	Produits des services			
76	Produits financiers			
74	Subvention d'exploitation	390 000,00 €	381 940,35 €	486 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante			
77	Produits exceptionnels			

<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>		<b>390 000,00 €</b>	<b>381 940,35 €</b>	<b>486 000,00 €</b>
---------------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

<b>Excédent section fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
--	--	---------------	---------------	---------------

➤ Section d'investissement : Néant